



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 10/04/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au maire ;

M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Michaël VILALTE-HEUZE et Mme Françoise BERTHOME.

Absents avec procuration de vote

M. Mickaël ANDRE représenté par M. Thomas LEROY, M. Mathias DUBOURGUAIS représenté par M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN représenté par Mme Françoise BERTHOME, M. Jacques-Yves OUIN représenté par Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe OUVRARD représenté par M. Michaël VILALTE-HEUZE et Mme Stéphanie PACCAUD représentée par Mme Lydie MAIGRET.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Mme Lucie BACON

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la procédure de convocation d'urgence
3. Information relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité

Questions diverses

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose de désigner Madame Lucie BACON comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	6	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation de Madame Lucie BACON comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Il est proposé au Conseil d'approuver la procédure d'urgence.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	6	Votants	27
Abstentions	4 ¹	Contre	0	Pour	23

- **APPROUVE** la procédure de convocation d'urgence,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

¹ Abstention de Monsieur Michaël VILALTE-HEUZE, Madame Françoise BERTHOME et des pouvoirs reçus de Monsieur Richard MARTIN et Monsieur Philippe OUVARD.

3. Information relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité

Le Maire informe le Conseil de sa décision d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à un agent.

Le Conseil prend acte de cette décision.

Marie-Françoise ISABEL :

Ce soir nous sommes réunis car j'ai une information relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de la collectivité.

Mes chers collègues, je souhaite porter à votre connaissance le dépôt d'une demande de protection fonctionnelle par notre Directeur général des services, Monsieur Teddy GRIS, en raison de difficultés qu'il estime rencontrer dans l'exercice normal de ses fonctions. Depuis les dernières élections municipales, un élu du conseil municipal sollicite de manière répétée notre directeur général des services par voie de messagerie électronique afin d'obtenir diverses informations relatives au fonctionnement des services communaux.

L'intégralité de ces échanges m'a été communiquée.

Si le droit à l'information et à l'interpellation des élus municipaux constitue un principe fondamental du fonctionnement démocratique des collectivités territoriales, il ressort toutefois de l'examen de ces échanges que la nature, la fréquence et le ton de certaines sollicitations dépassent ce qui peut être regardé comme un exercice normal et proportionné de ce droit. Il apparaît également que ces échanges s'inscrivent dans un climat de tension susceptible de porter atteinte aux conditions normales d'exercice des fonctions du directeur général des services.

Ces éléments sont de nature à caractériser une situation pouvant s'apparenter à des pressions répétées, exercées sur un agent dans le cadre de ses fonctions, sans qu'il soit nécessaire à ce stade de qualifier juridiquement ces faits.

Dans ces conditions et considérant que les faits invoqués présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions et qu'aucune faute personnelle détachable du service n'est établie à l'encontre de l'agent concerné, j'ai décidé de prendre un arrêté accordant la protection fonctionnelle de la collectivité à notre directeur général des services.

Je rappelle que la protection fonctionnelle constitue un droit statutaire pour l'agent public et une obligation pour la collectivité employeur dès lors que les conditions légales sont réunies.

Cette protection a pour objet de permettre à la collectivité d'assurer la protection et l'assistance de l'agent face aux attaques, pressions ou mises en cause dont il pourrait faire l'objet à raison de ses fonctions, ainsi que le cas échéant, la prise en charge des frais de défense nécessaires.

Je vous invite à des échanges si vous le souhaitez et je vous invite donc à prendre acte de cette information.

Stéphanie SALERNO :

Est-ce que l'on peut connaître le nom de l'élus concerné ?

Marie-Françoise ISABEL :

Non, je ne dirai pas le nom mais je ne peux pas ne pas dire que c'est un membre de l'opposition. Y a-t-il d'autres questions ?

Thomas LEROY :

Moi oui effectivement je regrette puisque c'est un membre de l'opposition que l'opposition, enfin le chef de file de l'opposition, Richard ne soit pas présent ce soir, parce que j'aurais bien voulu connaître sa position en tant que chef de file sur cette problématique. Ce n'est pas une question, mais c'est un regret.

Marie-Françoise ISABEL :

Un regret

Thomas LEROY :

Un regret, effectivement. Après j'ai une autre question. Les faits donc que tu évoques Marie, ce sont des mails à répétition. Sans en connaître la teneur, est-ce que tu peux nous en dire un petit peu ce qu'il en est, la légitimité de ces demandes ?

Marie-Françoise ISABEL :

Comme je l'indiquais, ils sont répétitifs. C'est aussi, me semble-t-il, pour déstabiliser un peu le fonctionnement de notre organisation. Donc ça gêne vraiment le quotidien et je ne pense pas qu'il y ait des réflexions sur le fond, mais sur la forme. C'est pourquoi je ne peux pas ne pas être attentive à la lettre qui m'a été adressée en motivant ce sentiment de mal-être dans le travail donc il se doit à nous la collectivité, nous élus, de protéger nos agents de toutes ces procédures. Donc ça permet à l'agent, par tous les moyens qui lui seront nécessaires, d'être défendu et que les frais que ça engendrera seront à la charge bien sûr de la collectivité.

Marianne TURPIN :

Moi j'ai une question par rapport aux frais, donc du coup tu parles de frais, mais quel est le montant des frais engagés par la commune pour protéger notre agent, à qui j'adresse d'ailleurs mon soutien total.

Marie-Françoise ISABEL :

Des frais pour l'instant nous n'en avons pas. Tout dépend si l'agent en question fait une procédure, porte plainte, a besoin d'un avocat, de se déplacer. Toutes ces dépenses seront à la charge de la collectivité.

Marianne TURPIN :

Vu les circonstances, moi je l'invite très fortement à déposer plainte. D'ailleurs, si je peux me permettre, c'est tout à fait personnel, mais je l'invite vraiment à le faire.

Marie-Françoise ISABEL :

Oui, Stéphanie ?

Stéphanie SALERNO :

Je voulais savoir ce que cela engendre pour l' élu concerné. Est-ce qu'il y a des sanctions ?

Marie-Françoise ISABEL :

Tant qu'il n'y a pas de plainte déposée, non. Nous faisons une protection fonctionnelle mais en aucun cas je ne peux dire si il y aura des sanctions. Cela sera aux tribunaux, ce n'est pas à nous de juger les faits.

Thomas LEROY :

J'ai une autre question. Donc il y a des questions, des mails qui sont envoyés au DST pour des demandes d'informations. Est-ce qu'il y a une problématique de manque d'information évidente ?

Marie-Françoise ISABEL :

Je vous pose éventuellement la question. Pensez-vous manquer d'informations, vous élus, pour exercer votre rôle d' élu ? À ce jour, puisque nous sommes au tout début d'un mandat.

Eric LEFEVRE :

Si je peux me permettre. Les six prochaines années pouvaient être justement, être éclairées sous un meilleur jour. Ce serait bien de penser aux Argençais, et non aux personnes. On est élu des Argençais, de la collectivité, et on n'est pas élu pour soi-même. C'est juste un éclairage. Qu'on fasse avancer le débat là où on en a besoin.

Marie-Françoise ISABEL :

Madame BERTHOME, pensez-vous manquer d'informations pour faire votre rôle d' élu dans l'opposition ?

Françoise BERTHOME :

Pour l'instant, je n'ai que la convocation pour la commission culture, pour la bibliothèque. Je ne peux pas dire, je n'ai qu'une convocation.

Marie-Françoise ISABEL :

Et dans les convocations des conseils municipaux, avec la note de synthèse, pensez-vous avoir suffisamment d'informations.

Françoise BERTHOME :

A part aujourd'hui, où je me suis posé beaucoup de questions parce que je pensais à une agression physique.

Marie-Françoise ISABEL :

Heureusement non.

Françoise BERTHOME :

Parce que la note de synthèse ne précisait pas, ne donnait pas beaucoup d'informations.

Marie-Françoise ISABEL :

Ce soir on se réunit justement pour donner des informations.

Françoise BERTHOME :

Je m'en doute.

Marie-Françoise ISABEL :

Monsieur VILALTE-HEUZE, pensez-vous avoir....

Monsieur VILALTE-HEUZE :

Dans le cadre du conseil municipal, nullement.

Dans le cadre d'une commission, la toute première, oui j'avais besoin d'informations qui sont très claires, le budget, ce qui a été fait lors, pardon, c'est la commission animation où je souhaitais obtenir à la fois le budget de l'année, ce qui avait été fait l'année passée et puis aussi l'ordre du jour, quand il serait connu, puisse être communiqué.

Marie-Françoise ISABEL :

Il n'y a pas eu forcément que ces demandes-là de faites. Aussi bien pour la convocation...

Monsieur VILALTE-HEUZE :

Les documents qui m'ont été transmis ont été suffisants. Là je dis oui. Hormis ces documents qui sont manquants, et qui sont nécessaires.

Thomas LEROY :

Le budget est public en l'occurrence.

Monsieur VILALTE-HEUZE :

Pour le budget animation dépensé, non je ne l'ai pas pour le moment. Il ne faut pas oublier que je fais partie des nouveaux élus.

Thomas LEROY :

Oui mais du coup le budget de toutes les années, en fait, il est public via les comptes-rendus des conseils municipaux, la publication du budget municipal

Monsieur VILALTE-HEUZE :

Je ne passe pas au tribunal.

Thomas LEROY,

Non non non

Monsieur VILALTE-HEUZE :

Mais je redis ce qui me manquait. Il me manquait un budget d'un côté, il me manquait les actions qui avaient eu lieu sur l'année passée, avec les montants que cela représentait pour pouvoir travailler sur cette commission. Voilà. C'est clair.

Marie-Françoise ISABEL :

Une commission est faite justement pour travailler sur les projets et c'est le but d'une commission.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

C'est aussi pour cela que je souhaitais la préparer cette commission. Je n'ai pas l'habitude d'arriver les pieds sous la table sans avoir travaillé au préalable. Je n'ai jamais travaillé comme cela, même dans d'autres mandatures.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

À ma connaissance, on ne recevait pas non plus de la part de l'adjoint Fêtes et Cérémonies...

(Une personne tousse et couvre les échanges)

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Je pense que vous ne puissiez pas répondre pour le DGS de l'époque.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Pour le DGS de l'époque ?

THOMAS LEROY :

Je n'ai pas compris la réflexion.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

La question qui vient de m'être posée, tout de suite, c'était je ne crois pas qu'il y ait eu de demande identique faite précédemment. C'est bien ça.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Oui

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Bien. Donc

THOMAS LEROY :

Ce n'est pas ce que disait Marie-Françoise. Elle disait que les convocations antérieures étaient faites de la même manière.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Les communications que j'avais avec Charlotte Desrivière, je ne crois pas que Madame le Maire...

THOMAS LEROY :

Non non, on parlait des convocations des commissions.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Je faisais les mêmes demandes à Charlotte Desrivière.

THOMAS LEROY :

Oui, mais les convocations sont les mêmes en fait. Là tu as l'air d'opposer un mode d'envoi de la convocation ou de formalisme.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Il me semble que la réglementation nous permet d'obtenir des pièces, qui nous permettent de travailler. Si les demander pour vous est un abus d'un élu, là je pense qu'il y a un petit problème. Vous n'avez pas cerné réellement le rôle de l'élu. Une commission en tant que telle n'est certainement pas l'endroit où on valide des choses, on travaille dessus. Pardon, deux secondes. Non vous ne me coupez pas la parole. Ce que j'ai à vous dire, c'est qu'en l'occurrence là j'avais besoin de renseignements. Ces renseignements, je ne les ai pas eus. Vous n'allez pas me reposer la question sous différents aspects. La réponse sera toujours la même.

THOMAS LEROY :
OK

Stéphanie SALERNO :
Donc est-ce que je peux parler maintenant ?

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Mais bien sûr.

Stéphanie SALERNO :
En fait quand on arrive en commission, on débat de ce qu'on va faire, du budget qui peut y être alloué, c'est quelque chose effectivement qui a déjà été fait puisque vous n'étiez pas élu avant. Mais c'est quelque chose que l'on fait lors de la commission.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Oui, sauf que vous oubliez peut-être une chose c'est que j'ai été élu aux Fêtes et Animations précédemment en l'occurrence.

Stéphanie SALERNO :
Oui, mais il y a combien de temps ?

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Écoutez, vous avez été élu en 2023.

(Débat incompréhensible).

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Selon vous, j'étais adjoint aux animations quand ?

Stéphanie SALERNO :
Avant, pendant 3 ans

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Bien Vous avez tout compris.

(Débat incompréhensible)

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Entre 2023 et 2026, il me manque des informations que j'avais besoin de connaître.
Ça a priori, ça a l'air d'être trop demandé que de répondre à une question. Voilà. Donc si effectivement un mail, dont on ne sait d'ailleurs à qui on aurait dû l'envoyer puisque Madame le Maire nous a bien dit à une réunion du conseil municipal du 30, lorsqu'a été demandé le règlement intérieur qui normalement doit nous indiquer comment est-ce que l'on doit travailler, qu'il arriverait sous trois mois. Mais en attendant sous trois mois, règlement intérieur, c'est bien celui qui est en cours aujourd'hui. Donc si moi je ne sais pas ce qu'il y a dans ce règlement, je ne sais pas à qui m'adresser et pour éviter d'aller embêter n'importe qui, on va dire comme employé municipal, je ne vais pas aller contacter des gens dont ce n'est pas leur domaine en l'occurrence et généralement dans les mairies, c'est le DGS qui centralise les informations et qui va demander à qui de droit ces informations pour les retransmettre. Si vous prenez ça pour une agression, je pense que vous n'avez pas compris. Il y a travailler d'un côté, si vous prenez ça pour des agressions là je suis désolé mais je ne peux rien pour vous.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :
Votre premier mail s'adressait surtout en effet à Monsieur le DGS,

MICHAËL VILALTE-HEUZE :
Ouais

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

C'était parce que vous aviez la convocation du conseil municipal qui n'était pas en version...

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

En version exploitable. Je demandais...

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

On commence bien.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

En version exploitable, comme définie par la loi, c'est-à-dire dont les caractères peuvent être indexés pour pouvoir permettre une indexation. Cette question elle est très judicieuse et vous la poserez vous-même lorsque vous remettrez le nez dans le site Internet de la commune qui a été modifié où vous vous rendrez compte que l'indexation en l'occurrence ne permet pas d'effectuer des recherches faciles.

La demande d'avoir un document qui soit indexé, que ce soit OCRisé et ça n'était pas ma demande initiale. OCRisé étant une manière d'appréhender les choses, c'est-à-dire un scan, on reconnaît les caractères. Mais la loi, elle prévoit qu'on puisse envoyer un document original, même s'il n'a pas la signature. Ça n'a rien de compliqué, hormis si on n'a vraiment pas envie de faire. Voilà.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Vous m'accorderez que sur la note de synthèse qui accompagne la convocation, vous avez en effet tous les points à l'ordre du jour et vous pouvez faire les recherches que vous voulez. Après que vous ne puissiez pas sur la convocation même, là où il y avait le jour, la date et l'heure et l'endroit, c'est que sur ces éléments-là que vous ne pouviez pas faire des recherches. Je crois que c'est mal commencé votre mandat.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Madame le Maire, je vous entends très bien là-dessus. La différence, et ce que vous ne voulez pas comprendre, c'est que tous les documents doivent être indexables. Donc de ce fait, moi je ne parle pas que de ce moment précis, en tout cas le début d'une mandature est le moment de faire changer les choses pour que l'avenir en tout cas ça fonctionne mieux. Est-ce que vous avez pensé un seul instant aux déficients entre autres que ce soit auditifs ou olfactifs. Pardon, pas olfactifs, visuels, qui eux en l'occurrence vont avoir besoin, peuvent être équipés de machines qui chez eux à un moment donné lisent des documents. Si les documents ne comportent pas les caractères qui sont lisibles, il n'est pas possible pour eux d'accéder à l'information. Nous sommes dans une époque où on est dans une époque d'ouverture à tout le monde. Ça je crois que je l'ai suffisamment rappelé dans le discours que j'ai tenu au premier conseil municipal. Si déjà vous commencez à penser que, en réalité ma demande, elle n'est que pour ma petite personne, et bien c'est que vous ne vous posez pas non plus les bonnes questions. L'ouverture à tout le monde, c'est la priorité.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Après pas seulement depuis 2026. En 2020, c'était la même chose en 2022...

Nicolas Esnault :

Bon, on vous a entendu, Monsieur VILALTE-HEUZE. Moi j'ai une question.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non

Nicolas Esnault :

Mais moi j'ai une question à vous poser.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non, je n'ai pas terminé.

Nicolas ESNAULT :

J'ai une question à vous poser et puis vous allez nous répondre après.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non, cela ne marche pas comme cela.

Nicolas ESNAULT :

Vous êtes conseiller municipal, vous êtes conseiller municipal depuis 2020. C'est exact. Bon. Vous avez été adjoint en 2022, je pense que c'est encore exact. J'ai fait quelques recherches, pardonnez-moi, moi aussi je fais des recherches avant de venir. Et en 2020, le Maire de l'époque, Monsieur Dominique DELIVET, faisait des convocations au Conseil Municipal. Alors sauf si je me trompe, et puis vous allez me le confirmer, ces convocations n'étaient pas OCRIsées. On en a retrouvé quelques-unes. Aujourd'hui, je les ai regardées avec attention, elles ont exactement, exactement le même format que les convocations qu'on vous envoie aujourd'hui. Bizarrement en 2020, ça ne posait aucun problème. Quant au formalisme dont vous faites référence, Monsieur VILALTE-HEUZE, moi j'ai retrouvé une de vos convocations à vos commissions Fêtes et animations. Alors elle est belle la convocation, elle est envoyée par un agent qui n'a pas à l'envoyer. Elle n'est signée ni du maire. Je la tiens à disposition. Elle n'est signée ni du maire de l'époque, Monsieur DELIVET, ni de l'adjoint de l'époque en charge de la commission, Monsieur VILALTE-HEUZE. Donc moi ma question, elle est simple, c'est que vos remarques et vos exigences de fond et de forme et surtout de forme qui n'existaient pas en 2020 lorsque vous étiez élu de la majorité, bizarrement, elles existent en 2026, maintenant que vous êtes élu de l'opposition. Merci pour votre réponse.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Alors Madame le maire, c'est que bien sûr, avec le temps des choses changent, elles évoluent et le début d'une mandature, comme je vous le disais tout de suite et en même temps le moment de prendre de nouvelles et bonnes pratiques. Voilà.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

J'aimerais en effet qu'on commence par des bonnes pratiques et je pense que votre moyen de communication n'a pas été très judicieux que des mails, qui sont répétitifs, insistants donc...

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Ah bon, insistant, chiffrez-le

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Écoutez, on a plusieurs mails.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non, non, vous utilisez un terme, maintenant vous allez me chiffrer l'insistant.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Vous voulez que je repère aussi moi l'insistant, il y a au moins

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non non, il n'y a pas au moins. Vous allez me chiffrer

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Sur Monsieur Teddy GRIS, parce que je vous passe également les mails que je reçois le dimanche, le samedi c'est bien ça c'est votre occupation du week-end.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Vous reprenez très clairement les choses, vous chiffrez s'il vous plaît.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Celui-là, il m'est adressé. Vous savez,

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Vous chiffrez s'il vous plaît.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Oui je compte.

Nicolas Esnault :

*On a compris on a compris. On n'est pas aussi bête que vous voulez bien le penser.
La déficience, elle n'est pas chez nous.*

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Au moins trois déjà.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Ah, trois

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

En 15 jours. Et deux pour moi.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Ça, c'est du harcèlement

THOMAS LEROY :

Moi je regrette simplement

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Non, non...

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Monsieur VILALTE-HEUZE, je ne vous donne pas la parole.

THOMAS LEROY :

Moi je regrette simplement qu'on soit exclusivement sur des demandes de forme, pas de fond, très clairement. Aujourd'hui, tout le monde veut simplement se mettre au travail. Il y a des convocations qui sont envoyées pour des commissions. Je pense à la commission Animations. A peine la convocation partie. Tu renvoies un mail derrière pour dire ce n'est pas la bonne forme, ce n'est pas comme ci, ce n'est pas comme ça. La commission n'a même pas commencé. Il y a une autre commission...

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Tu t'arrêtes.

THOMAS LEROY :

Je n'ai pas fini. Tu n'as pas la parole

MICHAËL VILALTE-HEUZE

Ce n'est pas ce qui est écrit.

THOMAS LEROY :

Tu n'es pas dans le fond, dans la forme systématiquement, je peux reprendre la dernière fois ton intervention au conseil municipal ou lors du conseil d'après et je te dis peut-être que tu n'as pas utilisé les mots exacts que tu avais écrits. On a vérifié derrière c'est le cas. En fait systématiquement tu remets, j'insiste là-dessus, la forme toujours en cause en défaut. Je pense qu'il serait intéressant que tu regardes aussi tes interventions qui ne sont pas forcément celles qui font le plus avancer le conseil. J'appréhende, pas pour moi personnellement, l'organisation et le déroulement des différentes commissions, la manière dont ça va se passer. La manière dont ça va être retourné derrière, comment nous allons pouvoir travailler. Et je regrette très très très sincèrement, je le redis, que Richard en tant que chef de file de l'opposition, tu peux lever les yeux au ciel, ne soit pas là ce soir pour pouvoir...

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Ne surinterprète pas

THOMAS LEROY :

Dire. C'est dommage que l'Assemblée ne te voit pas. Je regrette vraiment que Richard en tant que chef de file de l'opposition ne soit pas là...

Françoise BERTHOME :

Il est en vacances à 400 km

THOMAS LEROY :

Ah non non mais qu'il ne soit pas là ce soir pour nous donner sa position sur ce mode de fonctionnement parce que, pour le connaître je ne pense pas qu'il défende ce genre de choses.

Marianne TURPIN :

Et on lui demandera, je pense moi je lui demanderai.

Marianne TURPIN et Nicolas ESNAULT :

On lui posera la question quand il sera là

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

On va conclure cette séance....

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Alors Je vais juste répondre à Thomas, pour juste lui dire une chose. Il a déformé les propos du mail dont il a parlé. Une première chose. La seconde chose, Madame le Maire, c'est que vous m'avez envoyé un courrier auquel je vous ai répondu. Ça c'est une nuance que vous avez oublié de dire et que M. Teddy Gris n'a reçu que trois mails de ma part. Trois. Uniquement. Et pour demander des pièces justificatives. Point. Maintenant vous pouvez (mot incompréhensible) tous les mensonges que vous voulez.

THOMAS LEROY :

Il n'y a aucun mensonge

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Je suis prêt à fournir à la presse, s'il faut, les écrits.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Donc les mails sont envoyés à mon DGS. Vous ne souhaitez pas que je sois informée de ce que vous lui envoyez, puisque vous m'envoyez « je vous remercie pour la réponse que vous avez cru devoir apporter au courriel que j'avais adressé non à vous-même, mais à Monsieur Teddy GRIS ». Excusez-moi, je suis son supérieur hiérarchique, il est normal qu'il me dise ce qui se passe dans ce cadre.

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Je remets cela en cause.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

Vous n'avez pas écrit cela ? C'est écrit par vous-même.

Nicolas ESNAULT :

Noir sur blanc

MICHAËL VILALTE-HEUZE :

Je vais l'ouvrir

Marianne TURPIN :

Qu'il l'ouvre.

Nicolas ESNAULT :

On va l'ouvrir, y'a pas de souci. On va rire.

MARIE-FRANÇOISE ISABEL :

L'arrêté est signé, pour avoir une protection fonctionnelle de Monsieur Teddy GRIS. La séance est close.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance
Lucie BACON



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

